

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1925

présenté par
M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE 80

I. – Supprimer l'alinéa 3.

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« avis »

insérer les mots :

« du conseil municipal et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de maintenir la réglementation actuelle relative aux cinq dérogations au repos dominical accordées par le maire et de ne prévoir le recours à l'avis du conseil municipal que lorsque le maire envisage d'accorder une ou plusieurs dérogations complémentaires.